



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs_la_ville.fr

A R R E T E n° 2024 / 421 - A

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES BANQUES TRANSPORT DE FONDS

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT que la collecte des fonds au droit des banques, doit pouvoir se faire sans gêne particulière et les points de collecte doivent toujours rester accessibles aux véhicules de transport de fonds.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt sont strictement interdits, et uniquement autorisés aux véhicules de transport de fonds au droit des banques suivantes :

- **BNP Paribas** : 47 rue Sommeville
- **Caisse d'Epargne** : 10 place de l'an 2000
- **Crédit Agricole** : 49 avenue de la République
- **Crédit Agricole** : 64 rue Sermonoise
- **L.C.L** : 77 rue Sommeville
- **Société Générale** : 118 rue Sommeville

ARTICLE 2 : Tout stationnement ou arrêt ne respectant pas les prescriptions précisées dans l'arrêté municipal en vigueur seront en infraction, considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *10 octobre 2024*



Le Maire

Guy GEOFFROY